



REPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLE ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 167/2024
BATTUE ADMINISTRATIVE

le 25 /09/2024 – Secteur : route de Peille, la Grave, Godissart, la Verna

Le Maire de la Commune de PEILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2213-2 et L2213-6 ;

VU la demande présentée le 22/09/2024 par M. Henri TARRADE, Lieutenant de Louvèterie, en vue d'organiser une battue administrative dans le secteur mentionné plus haut , afin de lutter contre la prolifération des sangliers ;

Considérant que pour cette raison, il y a lieu d'autoriser une battue administrative, le mercredi 25 septembre 2024 de 07h00 à 12h00, dans l'intérêt de la sécurité publique notamment.

ARRETE :

Article 1 : M. Henri TARRADE est autorisé à organiser une battue administrative le le mercredi 25 septembre 2024 de 07h00 à 12h00 dans le secteur :

Route de Peille, La Grave de Peille, le Godissart et la Verna

Article 2 : Cette battue est placée sous l'entière responsabilité de l'organisateur, qui devra prendre toutes les précautions utiles et nécessaires afin de garantir la sécurité et la protection des personnes et des biens.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène,
- La DDTM
- Au permissionnaire

Fait à Peille, le 24/09/2024

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (Villa « La côte » - 33, Bd Franck Pilatte - BP 4179 06359 NICE CEDEX 4) dans un délai de deux mois à partir de sa publication



REPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 167/2024
BATTUE ADMINISTRATIVE

le 25 /09/2024 – Secteur : route de Peille, la Grave, Godissart, la Verna

Le Maire de la Commune de PEILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2213-2 et L2213-6 ;

VU la demande présentée le 22/09/2024 par M. Henri TARRADE, Lieutenant de Louvèterie, en vue d'organiser une battue administrative dans le secteur mentionné plus haut , afin de lutter contre la prolifération des sangliers ;

Considérant que pour cette raison, il y a lieu d'autoriser une battue administrative, le mercredi 25 septembre 2024 de 07h00 à 12h00, dans l'intérêt de la sécurité publique notamment.

ARRETE :

Article 1 : M. Henri TARRADE est autorisé à organiser une battue administrative le le mercredi 25 septembre 2024 de 07h00 à 12h00 dans le secteur :

Route de Peille, La Grave de Peille, le Godissart et la Verna

Article 2 : Cette battue est placée sous l'entière responsabilité de l'organisateur, qui devra prendre toutes les précautions utiles et nécessaires afin de garantir la sécurité et la protection des personnes et des biens.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène,
- La DDTM
- Au permissionnaire

Fait à Peille, le 24/09/2024

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (Villa « La côte » - 33, Bd Franck Pilatte - BP 4179 06359 NICE CEDEX 4) dans un délai de deux mois à partir de sa publication